

Fixation du prix du lait : une pratique au centre de la politique agricole américaine depuis 1937

L'examen des politiques laitières des principaux producteurs mondiaux met en évidence que les pouvoirs publics tiennent un rôle central dans ce secteur. En particulier, aux États-Unis, les prix sont fixés mensuellement par des offices pour contrôler le partage de la valeur ajoutée entre producteurs et transformateurs.

Une étude de l'Institut de l'Élevage, *La filière laitière aux États-Unis* (mai 2008), rappelle les grandes lignes de la politique laitière de ce pays, particulièrement volontariste. Gérée par 11 offices régionaux du lait créés en 1937, cette politique est composée d'un large éventail d'instruments économiques :

- un prix de soutien du lait transformé en beurre et en poudre de lait révisé deux fois par an ;
- des aides à l'exportation ;
- des aides contra-cycliques plafonnées par exploitation ;
- un fonds de promotion des produits laitiers financé par les producteurs ;
- un contrôle de la production par des aides à l'abattage des vaches ;
- un système de double quota en Californie à l'œuvre depuis 1968 ;
- et un mécanisme de fixation du prix à la production.

Ce mécanisme de fixation des prix à la production est particulièrement intéressant. Les offices régionaux, à partir d'informations collectées auprès des transformateurs, assurent le suivi de la valorisation de la production. Les volumes de lait destinés aux différents usages sont renseignés pour quatre catégories : classe I pour le lait de consommation humaine, classe II pour le lait destiné à la fabrication de produits frais, classe III pour le lait pour la fabrication fromagère et classe IV pour le lait transformé en beurre et poudre de lait.

Pour chaque catégorie, un prix de base pour le lait est établi chaque mois par l'office, en fonction de l'évolution des marchés.

L'ensemble de ces prix est mutualisé pour obtenir un prix moyen pondéré par les volumes de lait transformé dans ces différentes classes. À ce prix de base que reçoit chaque producteur, s'ajoutent ou se retranchent des primes ou des pénalités en fonction de la qualité du lait de chaque producteur (composition, qualité bactériologique). Enfin, une péréquation est établie pour tenir compte des coûts de transport entre zones de production et de consommation.

Si ce mécanisme de fixation des prix permet un partage équitable de la valeur ajoutée entre producteurs et transformateurs, la volatilité des prix reste néanmoins importante.

Frédéric Courleux

Bureau de la Prospective, de la stratégie et de l'intelligence économique
Sous-direction de la Prospective et de l'évaluation